

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DDEEES 201-4°** Bourse du Travail 10e - unions départementales syndicales-acompte (180.507 euros) à l'union départementale des syndicats CFTC de Paris sur la subvention 2016 et approbation d'un avenant n° 6 à la convention.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 21 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union départementale des syndicats CFTC de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES n° 42 du 29 et 30 juin 2015 et 1er et 2 juillet 2015 sur les subventions aux unions départementales syndicales pour 2015 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention susvisée en date du 13/01/2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder un acompte sur subvention 2016 à l'union départementale des syndicats CFTC de Paris et d'approuver un avenant n° 6 à la convention susvisée pour un an ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'acompte sur subvention 2016 accordée à l'union départementale des syndicats CFTC de Paris est fixé à 180.507 euros soit 50 % de la subvention votée pour 2015.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 pour une période de un an à la convention pluriannuelle conclue avec l'union départementale des syndicats CFTC de Paris.

L'article 3 de la convention est ainsi modifié : La convention du 21/02/2011 est prolongée d'une année par avenant du 01/01/2016 au 31/12/2016. Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, mission 401, rubrique 025, nature 6574, du budget de fonctionnement pour 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**